

Définir l'hétérodoxie dans le protestantisme, entre Églises et États (XVIe-XVIIIe s.)

Colloque international - Université Lyon 3

Du 29 juin 2017 au 1 juillet 2017



Alors qu'en régime mono-confessionnel l'État peut sanctionner ce qui est considéré comme hétérodoxe par une Église – mais il faudrait vérifier qu'il le fait réellement, car les conflits ne sont pas à exclure – il ne peut plus le faire dès lors que plusieurs confessions sont autorisées. L'imposition d'une orthodoxie échappe alors à l'État, au moins en théorie. C'est à chaque Église de sanctionner ses dissidents, mais sans pouvoir recourir à des peines temporelles. Le lien entre Église et État dans l'imposition de normes est donc à redéfinir selon les États et en fonction d'une chronologie évolutive. L'objet de ce colloque est de poser la double question de l'autorité religieuse et du lien entre Église et État, dans les différents pays européens. Il s'agira de nous demander qui peut définir l'orthodoxie ou l'hétérodoxie, avec quels critères et dans quelle mesure ces décisions sont suivies, ou non, par les États.

A noter :

1er Juillet 2017 :

- * 11h15 : Philippe Chareyre (Université de Pau) : Le synode et le magistrat dans la souveraineté protestante du Béarn au XVIe siècle
- * 11h45 : Discussions. Présidence de séance : Philippe Chareyre

↓ [«programme.pdf» \(2.4 MB\)](#)

↓ [«affiche.pdf» \(2.5 MB\)](#)